



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-----

DECISION MUNICIPALE N° 9/75

OBJET : Aménagement des locaux de la PACATERIE -

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ **XX** la nécessité de ~~ménover~~ les locaux de la PACATERIE,

VU les propositions des ETS PAILLOUX,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec les ETS PAILLOUX

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 41160 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal Chapitre 908-05 - article 230

Fait à ORSAY, le 10 mars 1975,

*Cey*





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

-----

DECISION MUNICIPALE N° 10/75

OBJET : Mise en conformité du C.E.S. A. FOURNIER - Installation électrique

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~XXX~~ la nécessité de rénover l'installation électrique pour la mise en conformité de la sécurité -

VU les propositions de l'entreprise LARUE,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec l'entreprise LARUE,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 32 272,96 F TTC

DIT que le financement est assuré comme suit ; fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 903-2 article 2312 -



Fait à ORSAY, le 14 mars 1975

*Cuyth*





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-----

DECISION MUNICIPALE N° 11/75

OBJET : réfection de l'installation électrique du Gymnase du Centre

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~qu~~ la nécessité de rénover l'installation électrique du gymnase du centre -

VU les propositions de l'entreprise LARUE,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec l'entreprisie LARUE,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 27 658,34 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; Fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 903-51 article 232

Fait à ORSAY, le 15 mars 1975



*[Handwritten signature]*



21 MARS 1975



TÉL. 928 40-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 14 mars

1975

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 MARS 1975

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY  
se réunira à la Mairie, en séance ordinaire le :

VENDREDI 21 MARS 1975 à 21 Heures

pour délibérer sur les affaires suivantes portées à l'ordre du jour :

- 1) Indemnité représentative de logement due aux instituteurs.
- 2) C.E.S. Alain FOURNIER : Budget de l'Exercice 1975
- 3) Voie de desserte du C.E.S. à MAILLECOURT
- 4) Equipements annexes du C.E.S. MAILLECOURT
- 5) Création d'un centre d'Information et d'orientation
- 6) Plan d'alignement de la Rue de Lozère
- 7) Plan d'alignement de la rue F. Leroux
- 8) Plan d'alignement de la rue A. Braind
- 9) Compte rendu article 75 Bis -
- 10) Affaires diverses -

Le MAIRE,



*C. Fournier*



21 MARS 1975



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mars 1975

Le vingt et un mars mil neuf cent soixante quinze, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, MONTEL, Mme MAURICE, Adjoint, M. VERLHAC, Mme GUENARDEAU, MM. GRAF, WESTPHAL, KLEIN, Mmes MARION, MAJ, LECLERC, M. HARROIS ;

Ont donné pouvoir : M. FAL à M. THEVENON ;

Etaient absents : MM. LUCAS, GOMAS, GUILBAUD, CHEMOUNI, DALENS, TASTET, PITAUD, GUINOCHET, FOURCADE.

Mme MARION a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. GRAF fait observer qu'à la page 17 du procès-verbal de la précédente séance, la rue de Chartres ne figure pas sur la liste des travaux de voirie et trottoirs programmés pour 1975 alors qu'il en avait été question. N'ont été retenus et reproduits que les travaux qui avaient fait l'objet d'une inscription au budget 1975. La liste de priorité établie par la Commission le 12 Février 1975, est la suivante :

|  |            | 1975               |
|--|------------|--------------------|
| Carrefour RN 446 - participation ville | 75 000     | 75 000             |
| Rue François-Leroux                    | 490 000    | 180 000            |
| Rue Aristide Briand est                | 110 000    | 110 000            |
| Trottoirs route de Montlhéry           | 375 000    | 135 000            |
| Rue de Lozère                          | 400 000 v; | entretien (120.000 |
| Rue Aristide Briand Ouest              | 120 000    |                    |
| Rue des Lacs                           | 50 000     |                    |
| Trottoirs de Mondétour - ap. Cottages  | 50 000     |                    |
| Chemin des Trois Fermes                | 100 000    |                    |
| Passage des Saules                     | 55 000     |                    |
| Trottoirs route de Chartres            | 150 000    |                    |
| Chemin du Bois des Rames               | 500 000    |                    |
| Rue Vaubien prolongé                   | 70 000     |                    |

Mme MAJ demande une précision quant à l'intitulé "assainissement de la rue de Versailles", porté au Budget supplémentaire 1975. Seule une section de la rue de Versailles sera assainie jusqu'à l'allée de l'Aubrac.



21 MARS 1975



- 2 -

M. BRIQUET tient à faire remarquer que la protestation qu'il avait élevée à propos des crédits de voirie était beaucoup plus véhémement qu'il n'apparaît à la lecture du compte rendu. Il avait précisé qu'il n'acceptait de voter le budget qu'afin de ne pas tout retarder.

M. KLEIN fait observer que le nom de M. LEDUC ne figure ni parmi les présents, ni parmi les absents.

Le procès verbal a été adopté à l'unanimité après ces remarques.

#### I - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS -

M. le Maire informe les membres du Conseil que par circulaire en date du 20 Janvier 1975, M. le Préfet de l'Essonne a invité le Conseil Municipal à délibérer sur de nouvelles propositions concernant l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, propositions présentées par le Secrétaire Général, pour l'Essonne, du Syndicat National des Instituteurs.

Par cette circulaire, M. le Préfet rappelait que la loi du 30 Octobre 1886 fixant les modalités de répartition entre l'Etat et les collectivités locales des dépenses d'équipement et de fonctionnement des établissements d'enseignement primaire publics, avait mis notamment à la charge des communes, la fourniture du logement auquel ont droit les instituteurs enseignant dans ces établissements.

Cette obligation est réaffirmée par la loi du 19 Juillet 1889 laquelle permet, lorsqu'un logement ne peut être fourni, de substituer à cette prestation en nature une indemnité représentative.

La dernière révision avait été décidée au cours de la séance du Conseil Municipal du 22 Février 1974 avec effet à compter du 1er Janvier 1974.

M. le Maire donne connaissance des taux proposés par la circulaire préfectorale, ainsi que de ceux proposés par l'Union des Maires qui s'est prononcée au cours de sa réunion du 20 Février 1975, sur les propositions de M. le Préfet concernant cette indemnité.



- INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS -  
 Taux proposés par l'Uni-  
 des Maires de l'Essex

| BENEFICIAIRES  | Circulaire préfectorale                                  |   | Taux proposés par l'Uni-<br>des Maires de l'Essex |
|--|--|---|---|
|  | Délibération du 22 /2/1974<br>effet au 1 er Janvier 1974 | 1ère proposition<br>Réévaluation<br>au 1/1/1976 |   |
| <u>1ère Catégorie</u><br>Instituteurs célibataires, veufs,<br>sans enfant, divorcés sans enfant,<br>institutrices célibataires, mariées<br>avec ou sans enfants, veuves ou<br>divorcées sans enfant.                       | 260 F.   | 318, 50F  | 300 F.  |
| <u>2ème Catégorie</u><br>Instituteurs mariés avec ou sans enfants<br>à charge, veufs ou divorcés ayant un<br>ou plusieurs enfants à charge.<br>Institutrices veuves ou divorcées ayant<br>un ou plusieurs enfants à charge | 325 F.   | 398 F.  | 375 F.  |
| <u>Cas particuliers</u><br>- Directeurs et directrices<br>d'école maternelle ou élémentaire<br>- Instituteurs de classes de perfection-<br>nement et d'application   | 312 F.   | 382 F.  | 360 F.  |
| a) <u>instituteurs et institutrices de<br/>la 1ère catégorie</u><br>b) <u>instituteurs et institutrices de<br/>la 2ème catégorie</u>   | 320 F.   | 462 F. °  | 450 F.  |



21 MARS 1975



- 4 -

SUR la proposition de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter les taux proposés par l'Union des Maires et ce, à compter du 1er Janvier 1975.  
Les crédits sont inscrits au chapitre 943 du budget primitif 1975.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

## II - BUDGET DE L'EXERCICE 1975 DU C. E. S. ALAIN-FOURNIER -

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la proposition de budget pour 1975 présentée par le Conseil d'Administration du C. E. S. Alain-Fournier.

En comparant avec le budget des autres établissements scolaires, situés à ORSAY, ou dépendant du District, il apparaît une très nette distorsion entre les propositions budgétaires du C. E. S. Alain-Fournier et celles des autres C. E. S.

Par exemple le budget du C. E. S. de la Rue de la Ferme s'élève à 49 660 F. Or, ce C. E. S. compte 1 000 élèves. Le budget du Lycée d'ORSAY est de 73 924 F. pour 1 264 élèves. Celui du C. E. S. Alain-Fournier a été chiffré à 70 096 F. alors que cet établissement ne compte que 378 élèves.

M. MONTEL souhaiterait qu'il y ait une uniformisation des budgets qui prendraient cependant en considération le nombre de classes et le nombre d'élèves.

Compte tenu du fait que ce budget a été voté par le Conseil d'Administration du C. E. S. et que sa non-acceptation mettrait les services administratifs en difficulté ; compte tenu du fait également que ce C. E. S. a des locaux vétustes qui justifient bien que les élèves aient une compensation au niveau livres et mobilier, M. le Maire propose que le budget, tel qu'il est présenté, soit accepté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à la majorité

(1 opposition),

- ADOPTE le budget présenté par le C. E. S. Alain-Fournier.
- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- EXPRIME le vœu que l'année prochaine, au niveau des dépenses, il y ait cohérence entre l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, et les C. E. S.





21 MARS 1975



III - VOIE DE DESSERTE DE MAILLECOURT -

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la création de la voie de Maillecourt conditionne le transfert du C. E. S. Alain-Fournier au lieu-dit "Maillecourt", et surtout la création d'une école maternelle, projets qui avaient été décidés par délibérations en date des 5 Juillet 1972, 22 Septembre 1972 et 20 Octobre 1972.

Pour mémoire, il rappelle qu'un arrêté préfectoral n° 73-6623 du 26 Décembre 1973 a ouvert les enquêtes conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité qui se sont tenues du 11 au 31 Janvier 1974.

Un arrêté préfectoral n° 74-5797 du 31 Juillet 1974 a déclaré l'utilité publique et un autre n° 75-1235 du 21 Février 1975, la cessibilité. L'ordonnance d'expropriation date du 25 Février 1975.

Maintenant que la procédure d'acquisition des terrains du C. E. S. et de l'école maternelle est bien avancée, et que celle pour l'acquisition des terrains d'assiette de la future voie, pour le tronçon ouest, a commencé puisqu'un arrêté du 7 Mars 1975 a décidé de l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointes (enquêtes qui se dérouleront du 17 Avril au 7 Mai 1975), il convient de définir avec exactitude le tracé de cette voie.

Un projet a été établi par l'Equipement de PALAISEAU sur lequel s'est penchée la Commission CONSTRUCTION, au cours de sa réunion du 13 Mars 1975.

Au cours de cette réunion, il a été proposé de reporter les parkings prévus du côté nord-est, dont l'aménagement par suite d'une très forte pente des terrains nécessitait la construction d'un mur de soutènement, sur le côté du C. E. S. Alain-Fournier. Une trentaine de places de parking pourraient ainsi être aménagées indépendamment de celles qui seront réalisées sur les terrains d'implantation des établissements scolaires et pour les besoins de ces établissements.

Selon le projet de l'Equipement, remanié par la Commission CONSTRUCTION, l'emprise serait de 13 m avec une chaussée de 6 m de large et des trottoirs de chaque côté de 1,50 m ; suppression de parkings en bordure nord de la voie, mais par contre, sauvegarde des parkings partout où la voie longe le domaine communal, et élargissement des trottoirs à cet endroit. Le 1er tronçon se terminera par un rond-point donnant sur un équipement sportif et permettra au car de tourner sans faire de marche arrière.

Deux estimations ont été faites par les services de l'Equipement :

- chaussée et trottoirs terminés : 741 882 F.
- chaussée provisoire seule (en raison des détériorations susceptibles d'être apportées par les travaux futurs du C. E. S.) : 650 430 F.





Pour éviter la construction d'un mur de soutènement, il est nécessaire d'aménager un talus à l'emplacement du trottoir, lequel se trouvera déporté vers la chaussée et entraînera du même coup la suppression de places de parking sur le côté nord. Cela permet de réaliser une économie de 140 000 F. environ, tout en assurant un trottoir plus large du côté de l'école maternelle.

Le projet de construction de la chaussée provisoire seule se chiffrerait donc à 510 000 F., dépense qui entre dans l'enveloppe fixée au budget 1975.

M. VERLHAC demande s'il sera possible de planter des arbres au nord, là où des parkings étaient prévus. M. le Maire pense que cela sera possible une fois que les riverains auront pris position pour ou contre une sortie de garage de ce côté de leur propriété et d'une manière plus générale, sur le talus bordant le trottoir.

SUR la proposition de M. le Maire,  
VU la notification préfectorale du 20 février 1974 portant l'inscription de cette opération au programme complémentaire de modernisation et d'équipement de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le projet présenté par l'Equipement modifié selon le vœu de la Commission.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 1975, chapitre 901 article 233. Ce projet est subventionné par le FSIR pour 90 000 F.

### III bis - CONVENTION POUR TRAVAUX OCCASIONNELS -

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de la création de la voie de Maillecourt doit précéder le chantier de construction du C. E. S. inscrite sur la triennale qui se termine en 1977.

SUR la proposition de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de confier à la Direction Départementale de l'Equipement la maîtrise d'ouvrage, compte tenu des engagements pris en 1967.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.



21 MARS 1975



IV - EQUIPEMENTS SPORTIFS ANNEXES DU C. E. S. A MAILLECOURT -

SUR la proposition de M. le Maire;  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- SOLLICITE l'inscription sur le prochain plan quinquennal des équipements sportifs :

- en ce qui concerne les équipements couverts :  
d'un 1/2 C.O.S.E.C. soit 3 petites salles de 750 m<sup>2</sup> au total.
- en ce qui concerne les équipements de plein air :  
d'un double plateau d'évolution.

- DEMANDE l'attribution des subventions de l'Etat et du Département aux conditions les plus avantageuses et S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

V - CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION -

M. le Maire rappelle que le Centre d'Information et d'Orientation, antenne du Centre de MASSY, est hébergé dans des locaux municipaux, et qu'il fonctionne à la satisfaction des élèves et des familles. Il donne lecture de la lettre que lui a adressée l'Inspecteur Principal, Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation ; par cette lettre, M. l'Inspecteur Principal fait savoir que du fait qu'ORSAY figure à la carte scolaire du Département de l'Essonne comme chef-lieu de district, un Centre d'information et d'orientation géré par l'Etat peut y être créé. Or, à l'appui de cette demande de création, doivent être jointes deux propositions budgétaires, l'une pour les 4 derniers mois de l'exercice 75, l'autre pour l'exercice 1976. En conséquence, il s'inquiète de savoir si les prestations que la Commune a servi jusqu'à présent au Département (local, électricité, chauffage) seront maintenues au profit de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'INSURGE contre un régime d'étatisation qui se traduit par une demande d'aide de la Commune.

CONSIDERE que le régime d'étatisation ne doit pas apporter plus de charge à la Commune que le régime de départementalisation.

DEMANDE que l'Etat prenne en charge les prestations servies jusqu'alors par la Commune.

DEMANDE la construction d'un centre d'information et d'orientation d'Etat conforme aux normes d'un centre de plein exercice et aux besoins grandissants rencontrés sur la Commune

DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.





VI - PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DE LOZERE -

M. le Maire signale l'état pitoyable qui est celui de la rue de Lozère, mais afin d'éviter un dégagement d'emprise de 10 m souhaité par l'Equipement, un projet d'alignement a été dressé par les services techniques de la Commune pour être soumis à l'approbation de l'Equipement puisque la rue de Lozère n'est autre que le CD 68 E. Ce projet garantit à l'Equipement le passage de la chaussée.

M. le Maire passe la parole à M. BERNARD qui expose que l'emprise choisie de 9 mètres tient compte des alignements récents et des maisons existantes dans toute la mesure du possible. Une emprise de 9 m correspond à une chaussée de 6 m au maximum et à des trottoirs qui, dans le cas présent, seront de largeur inégale, parfois d'1 m 50.

Dans l'immédiat, un trottoir continu (à l'exception du carrefour de la rue de la Ferme du Chemin) au sud, pourrait être aménagé, ainsi qu'une chaussée de 6 m, moyennant la mise à l'alignement des propriétés GUILLEMIN (BIOULAC), LE LAYO, CHAPOULADE, FRANCOIS.

Devant l'école maternelle, l'emprise serait plus grande afin de permettre de créer des trottoirs plus larges et des évitements.

Au nord, le trottoir serait supprimé où il existe, au bénéfice d'une largeur de stationnement partout où cela est possible.

M. BERNARD signale que ce projet a été présenté aux habitants du quartier qui ont donné leur acquiescement.

La chaussée est à la charge de l'Equipement par contre, les trottoirs doivent être réalisés par la Commune pour lesquels un crédit de 120 000 F. a été inscrit au budget primitif 1975 article 233 chapitre 901, entrant dans le programme de travaux de voirie et trottoirs au titre de l'année 1975.

SUR la proposition de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- SOLLICITE l'avis favorable de l'Equipement et DEMANDE la mise à l'enquête publique de ce plan d'alignement proposé par les services municipaux.

- SOUHAITE que ce plan d'alignement figure tel quel au plan d'occupation des sols.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.



21 MARS 1975



VII - PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE FRANCOIS-LEROUX -

M. le Maire passe la parole à M. BERNARD qui expose que le projet qui est soumis ce soir à l'approbation du Conseil Municipal ne comporte pas de changement notable par rapport au projet d'alignement initial qui prévoyait une emprise de 8 mètres. (Chaussée de 5m - 1 trottoir 1,50 m + 1 caniveau)

A l'angle avec la rue Vaubien, il est envisagé de prendre, en plus des 8 mètres, les largeurs nécessaires à l'établissement de talus afin d'éviter la confection d'un mur de soutènement.

M. le Maire précise que la rue François-Leroux étant une voie communale, le Conseil Municipal a un pouvoir décisionnel en la matière et que sa décision peut être appliquée immédiatement.

SUR la proposition de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le projet d'alignement de la rue François-Leroux, tel qu'il est représenté sur le plan ci-joint.

- DECIDE que cette opération interviendra dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960 après enquête réglementaire.

- SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de cette opération.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer les actes de cession pour les parties à acquérir, en l'étude de Me CHATELLIER, Notaire à ORSAY.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 901 article 233 du budget primitif 1975.

VIII - PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE ARISTIDE BRIAND - TRONCON EST -

M. le Maire passe la parole à M. BERNARD qui expose que l'ancien alignement de la rue Aristide Briand prévoyait un élargissement à 10 m avec une rectification importante du virage.

Dans l'attente de la réalisation de cet alignement, un certain nombre de propriétaires n'ont pas édifié de clôture.

Lors de la construction de l'ensemble de la Résidence d'Orsay, l'alignement préconisé n'a pas été réalisé et des terrains ont même été rétrocédés à leur ancien propriétaire (cas de Monsieur POINCELET).

Compte tenu des faits précités, du désir des riverains de voir terminer ce tronçon de rue, de l'ignorance des projets de PALAISEAU et surtout de leur possibilité de réalisation, il a été convenu de prendre une décision d'alignement permettant la réalisation immédiate de travaux d'aménagement de voirie ; étant entendu qu'un autre plan rectificatif pourra être proposé ultérieurement si le besoin s'en fait sentir.





Le projet consiste à réaliser un trottoir sur le terrain laissé en général libre par les propriétaires ( clôtures provisoires ou construites en recul). donc la chaussée sera de 10m à 6,50 m avec un trottoir de 1,5m et 0,50m côté nord.  
 SUR LA proposition de M. le Maire,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- DONNE son accord pour le projet d'alignement de la rue Aristide Briand tel qu'il est représenté sur le plan ci-joint.

- DECIDE que cette opération interviendra dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960 après enquête réglementaire.

- SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de l'opération.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer les actes de cession pour les parties à acquérir, en l'étude de Me CHATELLIER, Notaire à ORSAY.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 901 article 233 du budget primitif 1975.

IX - ARTICLE 75 BIS - COMPTE RENDU DE DECISIONS

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions suivantes :

- signature d'un marché de gré à gré avec l'entreprise BERGER-FRIST pour des travaux de réfection de peinture au C.E.S..A. Fournier consécutifs aux aménagements et aux travaux de rénovation électrique entrepris pour mettre le bâtiment en conformité vis à vis des règlements de sécurité. Ces travaux s'élèvent à 70.569,50 F. Les crédits sont inscrits au chapitre 903 -02 - article 2312.

- signature d'un marché de gré à gré avec l'entreprise PAILLOUX pour les travaux de construction, d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux de la Ville d'ORSAY. Les travaux ont été évalués à 20.000 F. Les crédits sont inscrits au chapitre 932 article 6312.

- signature d'un marché de gré à gré avec l'entreprise PAILLOUX pour les travaux d'aménagement de locaux à La Pacaterie. Les travaux s'élèvent à 41.160 F. T.T.C. Les crédits sont inscrits au chapitre 908/05 article 230.

-- signature d'un marché de gré à gré avec l'entreprise LARUE pour la mise en conformité de l'installation électrique du bâtiment neuf du C.E.S. A. Fournier. Les travaux s'élèvent à 32.272,96 F. TTC. Les crédits sont inscrits au Chapitre 903 /2 article 2312.

- signature d'un marché de gré à gré avec l'entreprise LARUE pour la réfection de l'installation électrique du Gymnase du Centre Les travaux s'élèvent à 27.658,34 F. TTC. Les crédits sont inscrits au chapitre 903/51 article 232.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.



21 MARS 1975



X - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR L'ALIGNEMENT ET LE BRANCHEMENT A L'EGOUT -

M. le Maire donne lecture d'une lettre qui lui a adressée M. CHAIZE, demeurant 24 rue Morice, 92110 CLICHY. Ce dernier devant renoncer à la construction qu'il avait projetée à ORSAY, avenue des Bleuets, sollicite le remboursement des frais qu'il a engagés pour l'alignement, soit 12 F. et pour le droit de raccordement à l'égout, à savoir : 930 F.

SUR la proposition de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- - ACCEPTE le remboursement de cette somme à M. CHAIZE.
  - DONNE POUVOIR à M. le Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires au remboursement seront inscrits au budget supplémentaire 1975.

XI - DEMANDE DE TARIF POUR L'ENTREE A LA PISCINE, FORMULEE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE - CENTRE DE SACLAY -

M. le Maire donne lecture d'une lettre adressée par le secrétaire de l'A.S.C.E.A. SACLAY qui sollicite un tarif préférentiel pour les membres de son association, compte tenu du fait que dans l'année, cette association assure 5 000 entrées à la piscine.

SUR la proposition de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité

- NE SE MONTRE PAS opposé à l'examen d'une telle demande qui pourrait être étudiée lors de la refonte générale des tarifs applicables à la prochaine rentrée scolaire.

XII - INSTALLATION D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT SUR LE DOMAINE DE LA R.A.T.P. -

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour permettre l'implantation d'une canalisation d'assainissement route de Versailles à ORSAY, l'autorisation de la R.A.T.P. a été sollicitée puisque cette canalisation doit traverser souterrainement les voies au PK 22 + 430 de la ligne de Sceaux (PN 20 du Guichet).

Une convention doit être signée qui autorisera la présence de la canalisation dans le domaine du chemin de fer, et qui précisera les conditions d'exécution des travaux d'établissement et d'entretien de cet ouvrage.



21 MARS 1975



- 12 -

SUR la proposition de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité.

- AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention avec la R. A. T. P.

- S'ENGAGE à régler une indemnité forfaitaire pour frais spéciaux d'études de 250 F., ainsi qu'une redevance annuelle de 40 F./pourra être révisée tous les ans à la demande de la RATP.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget supplémentaire de l'assainissement pour 1975.

XIII - PARC NATUREL REGIONAL DE LA VALLEE DE CHEVREUSE -

M. le Maire donne lecture d'une lettre adressée par M. le Maire de GIF-sur-YVETTE concernant la demande de création d'un parc naturel régional formulée par treize communes de la haute vallée de Chevreuse, et qui sollicite son avis sur ce projet.

SUR la proposition de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- bien que non concerné territorialement, DONNE son appui aux thèses de GIF-sur-YVETTE.

XIV - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU TRANSPORT DE CORPS DE PERSONNES QUI ONT ETE TRANSFEREES DU GRAND MESNIL DANS LES HOSPICES DE LA REGION ET PRISE EN CHARGE DE L'INHUMATION -

M. le Maire passe la parole à Mme GUENARDEAU qui informe ses collègues que parmi les pensionnaires du Grand Mesnil transférés dans des hospices de la région, certains souhaiteraient qu'à leur décès, leur corps soit rapatrié à ORSAY afin d'y être inhumé mais ces personnes n'ont pas une situation économique qui le leur permette.

SUR la proposition de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de prendre la charge, au moment du décès, des frais de transport de corps des pensionnaires de l'hospice du Grand Mesnil transférés dans des hospices de la région, et originaires d'ORSAY, qui souhaitent être inhumés au cimetière d'ORSAY.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal,

- AVISERA de notre décision les Communes voisines susceptibles de prendre des dispositions analogues.





21 MARS 1975



XV - TRAVAUX DE SECURITE A ENTREPRENDRE A L'EGLISE -

M. le Maire donne lecture d'une lettre adressée par le secrétaire de l'Association Saint-Martin-Saint-Laurent à ORSAY qui est inquiet par le danger que représente l'installation électrique vétuste et qui sollicite une sortie de secours afin que l'église soit conforme aux normes de sécurité.

M. KLEIN précise que cette sortie de secours est surtout indispensable lors de cérémonies exceptionnelles telles que concert, car lors de l'office du culte, les fidèles connaissant bien leur église, il y a moins de problèmes.

SUR la proposition de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE qu'un inventaire des besoins sera effectué à l'église par les Services Techniques municipaux.
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention départementale pour la remise en état des édifices culturels.
- SOLLICITE la visite des lieux par l'architecte des Bâtiments de France.

XVI - MOTION CONCERNANT LA SITUATION DU LOGEMENT DANS LA NOUVELLE VILLE DES ULIS -

M. le Maire rappelle qu'au cours de la précédente séance du Conseil Municipal, il avait été décidé qu'une motion serait rédigée. Il donne lecture du texte de la motion que Mme GUENARDEAU et M. KLEIN ont élaborée :

" Les Conseillers Municipaux, conscients que le contingent de logements dont dispose la Commune dans le quartier des Ulis est très nettement insuffisant pour faire face aux demandes d'hébergement, alors que les autres attributaires n'utilisent pas totalement ceux qui leur sont affectés,

Voyant que les efforts répétés de leur Maire auprès des différentes instances n'ont pu ébranler une situation très préjudiciable pour la gestion communale,

- Décident de joindre leur appel aux siens,
- Demandent que les quotas d'attribution des logements construits et à construire dans la nouvelle ville assurent la pleine utilisation de ceux-ci.

- Alertent de cette situation MM. les Ministres de l'Equipement et du Logement, et de la Qualité de la Vie,

- N'ignorant pas que d'autres problèmes (tels que celui du prix des loyers, ou des sommes à reverser par les employeurs-souscripteurs) contribuent à cette distorsion, signalent qu'il importe d'agir dans un premier temps sur le mode d'attribution des habitations en tenant compte des besoins exprimés par les collectivités locales, et espèrent que pour le bien public une solution sera apportée à ce grave problème, et qu'ils en seront tenus informés."



21 MARS 1975



- 14 -

M. POCHERON donne lecture de la lettre que, lui, en sa qualité d'Adjoint délégué au logement, adresse à M. le Préfet :

" Le Conseil Municipal déplore l'insuffisance des pourcentages de logements attribués à la Commune en contre-partie des garanties d'emprunt qu'elle accorde aux promoteurs des différents groupes d'H. L. M. dans la nouvelle Ville des Ulis.

L'achèvement du programme d'H. L. M. à caractère locatif mettant son service logement dans l'obligation d'opposer un refus à la plupart des demandes qui lui sont adressées, crée une situation difficile aggravée par la présence dans cette cité, d'un nombre important de logements de toute nature, inoccupés.

Les quelques rares logements dont dispose la Commune ne sont dûs qu'aux vacances de logements primitivement attribués par ses soins et les demandeurs, en invoquant le nombre important de logements disponibles, en dehors de ces quelques vacances, admettent difficilement qu'il ne soit pas donné suite à leur demande.

La presque totalité des demandeurs de logements ne pouvant prétendre, compte tenu de la modicité de leurs ressources, qu'à des logements de type H. L. M., un effort devrait être fait pour augmenter les disponibilités en logements de ce type, en particulier par un octroi supplémentaire de vacances à prélever sur le contingent réservé aux différents offices d'H. L. M.

Il apparaît d'autre part indispensable d'effectuer, parmi les logements inoccupés, un recensement destiné à permettre la récupération de tout logement présentant un type et un montant de loyer susceptibles d'être offerts aux demandeurs habituels."

APRES avoir pris connaissance de ce texte,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE et FAIT SIEN sous les termes de cette lettre .

Mme LECLERC fait observer que la distribution du courrier n'est plus effectuée l'après-midi à ORSAY ; s'étonne que le service des PTT n'ait pas averti l'autorité municipale.

M. le Maire indique que les services administratifs de la mairie interviendront auprès du service des PTT.

XVII - DISTRIBUTION DU BULLETIN D'INFORMATION -

M. POCHERON informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'effectuer une distribution rapide et efficace du Bulletin d'Information, une convention pourrait être passée avec l'imprimeur qui se chargerait de cette distribution. Le prix demandé est de 0,15 F. HT par exemplaire, soit 1 200 F. pour 7 000 bulletins. Les dates des distributions prochaines doivent être fixées.



21 MARS 1975



LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec l'imprimeur, M. RAIMBAULT pour la distribution des bulletins.
  - DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au chapitre 940 article 662.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au moment de l'élaboration du P.O.S., une erreur s'est glissée, à savoir : la classification en zone ND du sud du territoire d'ORSAY dont une partie des terrains de cette zone était destinée à recevoir un stade et des tribunes.

SUR la proposition de M. le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de classer ce secteur en zone destinée à recevoir des équipements publics. (terrain situé entre la limite de la Commune et le C.D. 35.

M. KLEIN rappelle à ses collègues que la réunion de la Commission INFORMATION aura lieu lundi 24 Mars.

Sur la demande de Mme MARION, M. le Maire précise que la réunion Construction-Voirie est fixée au 16 avril 1975, après séance de travail avec la R. A. T. P. -EQUIPEMENT du 8 avril 1975 à 17 H.

La séance du prochain conseil est reportée au 25 Avril 1975.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 10.

*[Handwritten signatures and stamps]*

BBernard  
 Y. Guenoubaud  
 C. Favier  
 M. Chevaley  
 M. P. ...  
 M. ...  
 M. ...  
 M. ...  
 M. ...  
 M. ...



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

-:-:-:-

DECISION MUNICIPALE N° 12/74

OBJET : Marché CHARON-NOE pour réfection de l'installation de chauffage à l'école maternelle du Guichet.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1957 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ la nécessité de procéder à la réfection de l'installation de chauffage de l'école maternelle du Guichet,

VU les propositions de l'Entreprise CHARON-NOE, 7 rue Charles de Gaulle à JOUY-en-JOSAS 78350,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec ladite entreprise

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 70 000 F. T. T. C.

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal, chapitre 903-1 article 232.

Fait à ORSAY, le 8 Avril 1975

LE MAIRE,



*[Signature]*





120  
REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

-----

DECISION MUNICIPALE N° 13175

OBJET : Marché GORIN pour le revêtement du sol de la salle de danse dans les locaux du bâtiment C de la Pacaterie.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que l'engagement pris par le Conseil Municipal en vue de mettre à la disposition du Conservatoire, une salle de danse à aménager dans les locaux du bâtiment C de la Pacaterie,

VU les propositions de l'entreprise GORIN pour le revêtement de sol

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec M. GORIN; 14 avenue de la Concorde à ORSAY 91400

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 17 640 F. T. T. C.

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 908-5 article 230

Fait à ORSAY, le 8 Avril 1975

LE MAIRE,





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE d'ORSAY

-----

DECISION MUNICIPALE N° 14/75

OBJET : Remplacement des cabines de déshabillage de la piscine (2° tranche)

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que l'état des cabines nécessite leur remplacement,

VU les propositions de la sté A.N.R.

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec  
la sté A.N.R.

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 114 574,32 TTC

DIT que le financement est assuré comme suit : sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 903-52 article 2312 -

Fait à ORSAY, le 11 avril 1975



*C. J. Th...*





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-:--:-

DECISION MUNICIPALE N° 15/75

OBJET : Assurance Incendie pour Gymnase à Usage de Tennis - Chemin des 3 fermes - Orsay -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ la nécessité d'assurer les bâtiments communaux

VU les propositions faites par l'U.A.P.

ADOPTE les termes du <sup>contrat</sup> ~~contrat~~ à intervenir avec l'U.A.P., représenté par son agent M. BARRANDON, PREND acte du montant de la dépense à savoir : 1235,00 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un ~~donner~~ acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal Chap 934, art. 638

Fait à ORSAY, le 14 avril 1975





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE d'ORSAY

-----

DECISION MUNICIPALE N° 16 /75

OBJET : Assurance automobile U.A.P. pour véhicule Camion Saviem immatriculé 8203 RJ 91

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~xxx~~ la nécessité d'assurer les véhicules à moteur appartenant à la Commune d'ORSAY

VU les propositions faites par L'U.A.P.

ADOPTE les termes du <sup>contrat</sup> ~~xxxxxx~~ à intervenir avec l'U.A.P., représentée par M. Louis BARRANDON, 3 rue Louis Scocard  
PREND acte du montant de la dépense à savoir : - Orsay - 1071,91 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal Chap. 932, art. 638

Fait à ORSAY, le 11 avril 1975



Le Maire,

*[Signature]*







REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-:-:-

DECISION MUNICIPALE N° 17/75

OBJET : Assurance, incendie accidents, automobile U.A.P., pour véhicule Renault immatriculé 1068 RK 91

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~xxx~~ la nécessité d'assurer les véhicules à moteur appartenant à la Commune d'Orsay

VU les propositions faites par l'U.A.P.

ADOpte les termes du <sup>contrat</sup> ~~marché de gré à gré~~ à intervenir avec l'U.A.P. représentée par M/ Louis BARRANDON, 3, rue Louis Scocard - Orsay - PREND acte du montant de la dépense à savoir : 384,63 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal Chap. 932, art. 638

Fait à ORSAY, le 11 avril 1975

Le Maire,



*C. P. [Signature]*





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

-----

DECISION MUNICIPALE N° 18/75

OBJET : Marché A.N.R. pour fournitures d'armoires automatiques à la Piscine.  
(2e tranche).

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~xxx~~ l'engagement pris par le Conseil Municipal pour la réalisation, en deux tranches, des travaux de réfection des vestiaires et accueil de la piscine municipale,

VU les propositions faites par l'entreprise A.N.R. pour la 2e tranche de travaux,

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec la Société A.N.R. 16 rue de Bellevue, 78560 PORT-MARLY

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 254 750, 40 F. T. TC

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 903-52 article 214

Fait à ORSAY le 14 Avril 1975

LE MAIRE,

